Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_22-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE A USAGE DE TALUS - 33 RUE DE LA REPUBLIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme SORET-CELLE

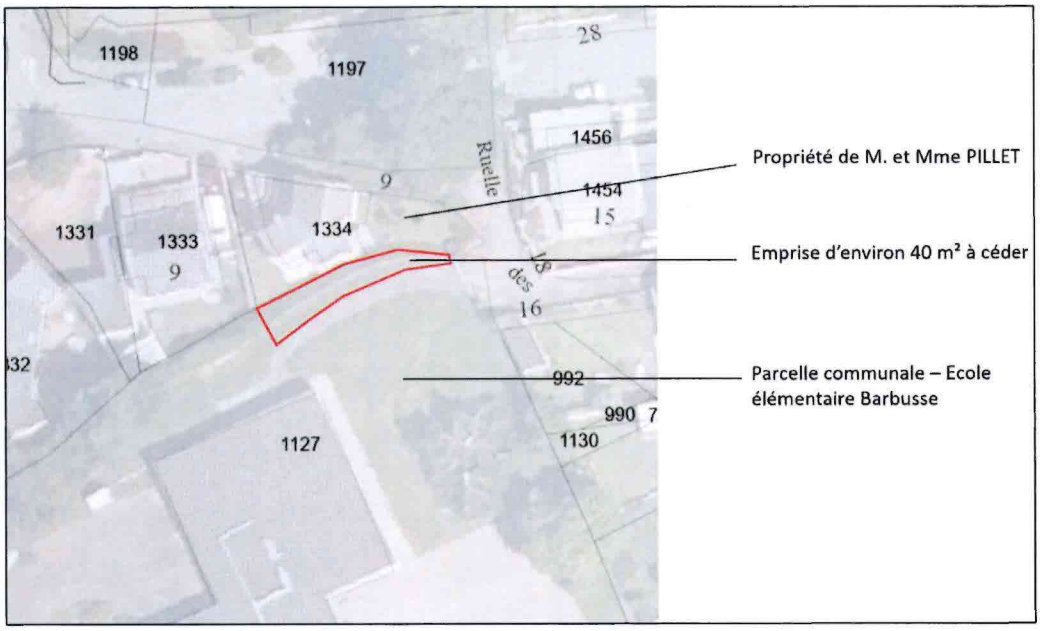
La commune de Lanester est propriétaire de la parcelle cadastrée AK1127, d'une contenance d'environ 7 950 m², située 33 rue de la République, sur laquelle est implantée l'école élémentaire Barbusse.

Monsieur et Madame PILLET, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AK1134, ont sollicité la commune pour acquérir une emprise, issue de la parcelle cadastrée AK1127 et située en contiguïté au nord avec leur propriété, afin d'assurer par eux-mêmes l'entretien du talus actuel.

L'emprise précitée, d'environ 40 m², correspond à un talus en très fort dévers, servant uniquement de soutènement à la parcelle communale cadastrée AK1127et non exploitable. Cette cession ne remet pas

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_22-DE

en question le fonctionnement de l'école puisque le talus est clôturé depuis des années sur sa limite haute.



Au regard de la configuration et du rôle de l'emprise cédée, il est envisagé la création d'une servitude non-aedificandi précisant l'inconstructibilité totale, l'interdiction de travaux de terrassement sauf travaux renforçant le soutènement actuel et l'occupation uniquement sous la forme d'une végétalisation du dévers ; à ce titre, la cession serait proposée à l'euro symbolique.

Afin de pouvoir procéder à la vente, il convient, au préalable, de constater, de fait, la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie - Urbanisme - Transitions du 11 mai 2026,

Vu la désaffectation de fait de l'emprise en raison de son usage privatif,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise en vue d'optimiser son patrimoine et de simplifier l'entretien du talus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AK1127, sur une superficie d'environ 40 m², conformément au plan joint.

Article 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AK1127, sur une superficie d'environ 40 m², conformément au plan joint.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★